



N° D'IMPRIMÉ T26548602

PROCÈS-VERBAL
DE CONTRÔLE TECHNIQUESECURITEST
CONTROLE TECHNIQUE

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE Contrôle technique périodique		(3) DATE DU CONTRÔLE 21/03/2025		N° DU PROCÈS-VERBAL 25294327																																																																										
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																												
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ 20/03/2027		Défaillances mineures : 2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif 4.8.1.a.1. ÉTAT (CATADIOPTRES, MARQUAGE DE VISIBILITÉ RÉFLÉCHISSANT ET PLAQUES RÉFLÉCHISSANTES ARRIÈRE) : Catadioptrre défectueux ou endommagé ARD 6.1.5.a.1. SUPPORT DE ROUE DE SECOURS (LE CAS ÉCHÉANT) : Support dans un état inacceptable 6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé AVG 6.2.10.a.1. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS : Manquants, mal fixés ou gravement rouillés AVD 6.2.13.b.1. AUTRES OUVRANTS : Détérioration AV Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 13/11/2019 : 134182 km / 16/11/2021 : 157572 km / 15/11/2023 : 181457 km																																																																												
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Contrôle technique périodique																																																																														
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																														
N° D'AGRÈMENT : S066T019																																																																														
(9) RAISON SOCIALE : SARL CONTROLE TECHNIQUE DE L'ASPRE																																																																														
(3) COORDONNÉES : 1 IMPASSE DES CORBIERES ZONE ARTISANALE 66300 THUIR Tél : 04.68.53.40.48.																																																																														
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																														
N° D'AGRÈMENT : 066T0090																																																																														
SIGNATURE :																																																																														
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																														
(2) Immatriculation et pays AH-955-SW (F)	Date d'immatriculation 22/12/2009	Date de 1 ^{ère} mise en circulation 22/12/2009																																																																												
Marque PEUGEOT		Désignation commerciale 206+																																																																												
(1) N° dans la série du type (VIN) VF32M8HZA9Y164464	(5) Catégorie internationale M1	Genre VP																																																																												
Type/CNIT M10PGTVP000G316		Énergie GO																																																																												
Document(s) présenté(s) Certificat d'immatriculation																																																																														
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 192506		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																												
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																														
PROCÈS-VERBAL N° :		DATE :																																																																												
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :																																																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8 m/km) :</td> <td colspan="4">-8.3 m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td> <td colspan="2">5 %</td> <td colspan="2">9 %</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">659 daN</td> <td colspan="2">354 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>230 daN</td> <td>237 daN</td> <td>103 daN</td> <td>106 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%) :</td> <td colspan="2">3 %</td> <td colspan="2">3 %</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>230 daN</td> <td>237 daN</td> <td>103 daN</td> <td>106 daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥50 %) :</td> <td colspan="4">66 %</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :</td> <td colspan="4">23 %</td> </tr> <tr> <td colspan="6">Émissions à l'échappement</td> </tr> <tr> <td colspan="6">Opacité des fumées(1.5 m-1) C2:0.19 m-1 C3:0.36 m-1 C4:0.35 m-1 Moyenne:0.31 m-1</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :</td> <td colspan="2">-1.7 %</td> <td colspan="2">-0.6 %</td> </tr> </tbody> </table>							AVANT		ARRIÈRE			G	D	G	D	Ripage (-8 à +8 m/km) :	-8.3 m/km				Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	5 %		9 %		Forces verticales :	659 daN		354 daN		Frein de service					Forces de freinage :	230 daN	237 daN	103 daN	106 daN	Déséquilibre (<20%) :	3 %		3 %		Forces de freinage (efficacité) :	230 daN	237 daN	103 daN	106 daN	Taux d'efficacité global (≥50 %) :	66 %				Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	23 %				Émissions à l'échappement						Opacité des fumées(1.5 m-1) C2:0.19 m-1 C3:0.36 m-1 C4:0.35 m-1 Moyenne:0.31 m-1						Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :		-1.7 %		-0.6 %	
	AVANT		ARRIÈRE																																																																											
	G	D	G	D																																																																										
Ripage (-8 à +8 m/km) :	-8.3 m/km																																																																													
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	5 %		9 %																																																																											
Forces verticales :	659 daN		354 daN																																																																											
Frein de service																																																																														
Forces de freinage :	230 daN	237 daN	103 daN	106 daN																																																																										
Déséquilibre (<20%) :	3 %		3 %																																																																											
Forces de freinage (efficacité) :	230 daN	237 daN	103 daN	106 daN																																																																										
Taux d'efficacité global (≥50 %) :	66 %																																																																													
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	23 %																																																																													
Émissions à l'échappement																																																																														
Opacité des fumées(1.5 m-1) C2:0.19 m-1 C3:0.36 m-1 C4:0.35 m-1 Moyenne:0.31 m-1																																																																														
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :		-1.7 %		-0.6 %																																																																										

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

